

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
CANTON DE PEYROLLES-EN-PROVENCE

COMMUNE DE JOUQUES

ARRETE
N° 131 - 2011

**PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT A DES FINS COMMERCIALES
SUR LE PARKING DES ANCIENS COMBATTANTS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Générales ;

VU les articles L.113-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article R.417-10 II 10° du Code de la Route ;

CONSIDERANT que l'emplacement habituel des commerçants ambulants a fait l'objet de travaux de réfection, et que de ce fait il ne permet plus d'accueillir les commerces ambulants ;

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un nouvel emplacement aux commerces ambulants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Les commerces ambulants, exerçant habituellement sur la place de la Pharmacie, sont transférés définitivement sur le parking des Anciens Combattants.

ARTICLE 2 Le stationnement de tout véhicule non mentionné à l'article 1 sera interdit et considérant comme gênant :
- les jeudis et vendredis de 06h30 à 14h00

ARTICLE 3 La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 4 Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale au frais des permissionnaires. Ils seront en outre tenus responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- notifié aux commerçants ambulants concernés

Fait à Jouques, le 20 juin 2011

Le Maire,
Guy ALBERT

